Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260216-CCAS202603-DE

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR

COMMUNE de LANDEHEN

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Date de convocation :
02 février 2026
Date d'affichage
18 février 2026
Nombre de membres :10
En exercice : 10
Présents : 9

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** le **SEIZE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES,** le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie TRAVERT LE ROUX.
Etaient présents : Madame Nathalie TRAVERT LE ROUX, Présidente, Christine BRETON Vice-Présidente, Mesdames Messieurs, Isabelle GICQUEL, Michèle HOET, Chrystèle LE FORT, Jérôme LEYRIT, Fabienne PERRO, Gilles SOULABAILLE et Joseph TRAVERT.
Étaient absents : Albane LETACONNOUX, excusée

DELIBERATION N° 2026-02-01-03 ACCEPTATION DE DONS ET DE LEGS

Madame la présidente expose

Le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ».

Le CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoir le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère (…) social. ».

Afin de simplifier l'encaissement définitif des dons, il y a lieu de délibérer pou accepte de manière générale les dons lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention du CCAS de LANDEHEN.

Ouï l'exposé de Madame La Présidente,
LE CONSEIL d'ADMINISTRATION du C.C.A.S.
Après en avoir délibéré,

- **Prend** acte des dispositions légales en vigueur pour l'acceptation des dons par le CCAS ;
- **Dit** que les dons font l'objet d'une acceptation anticipée et définitive d'encaissement par Le Conseil d'administration
- **Demande** à ce qu'un récapitulatif général des dons lui soi présenté à chaque fois qu'il en fait la demande à l'occasion de l'une de ses séances.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. (suivent les signatures)
Pour copie conforme, à LANDEHEN, le 16 février 2026

MAIRIE DE LANDEHEN Côtes d'Armor

La Présidente,
Nathalie TRAVERT LE ROUX

Certifié envoyé en Préfecture le 19 février 2026
Affiché le 19 février 2026
La Présidente
Nathalie TRAVERT LE ROUX

MAIRIE DE LANDEHEN Côtes d'Armor